



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°54
30 décembre 2016

- Décisions du 29 décembre 2016 portant délégation de signature :

*ordonnateurs secondaires

P 2

*marchés, occupation temporaire et usage du domaine public

P 4

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général
- **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général
- **Isabelle DUNIS**, chef du Centre de Services Partagés (CSP)
- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, émettre les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Marc KOHLBECKER**, responsable UC 100 et UC 110 LMG
 - **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
 - **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, responsable UC 130 CI
 - **Richard VALLE**, responsable UC 140 RH
 - **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention
 - **Laure MAUNY**, responsable UC 160 COM
 - **Gilles STEYERT**, responsable UC 170 Juridique
-
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement
-
- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103
 - **Vincent SPEISSER**, **Marc LEBEAU** et **Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
 - **Eric LEFEVRE**, responsable UC 330 EER
 - **Florence VALLOT**, responsable UC 340 DM, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe
 - **Robert SCHNEIDER**, responsable UC 341 CMI Strasbourg
 - **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable UC 342 CMI Mulhouse
-
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
 - **Eric SCHMITT** et **Dominique LAROSE**, responsables UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints
 - **Vincent STEIMER**, responsable UC 412 UT CMR et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, ses adjoints
 - **François DIDIOT**, responsable UC 413 UT CS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
 - **Jérémie LEYMARIE**, responsable UC 414 UT CA, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, ses adjoints
 - **Patrick PARAGE**, responsable UC 415 UT CRRBS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Patrick PARAGE, à **Mireille BIEHLER**, son adjointe

Article 3 :

La décision du 29 novembre 2016 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint et **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint,
- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général,
- **Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,
- **Pierre JUNKER**, chef adjoint du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service,
 - les états d'acompte,
 - les opérations préalables à la réception (OPR).

La suppléance de MM. DUFOUR, JUNKER, LAGRANDEUR-BOURESSY et Mme VALENTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question
- tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T.
- les constatations de service fait

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de la cellule Communication,
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef de la cellule Développement, Stratégies portuaires et partenariales,
- **Magalie MEUDRE**, chef du pôle Développement Tourisme fluvial
- **Anna TRENTINI**, responsable Stratégie portuaire et Partenariats
- **Annabella BERTI**, chargée de mission Pilotage du service et pilotage d'investissements

Pour le Secrétariat général :

- **Richard VALLE**, chef de la cellule Ressources Humaines
- **Gilles STEYERT**, chef de la cellule Affaires Juridiques
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de la cellule Bâtiments-Domaine, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef de cellule,
- **Dominique MAILLE-ZERLAUDT**, chef de la cellule Informatique
- **Loïc LERIS**, chef de la cellule Prévention Sécurité
- **Marc KOHLBECKER**, par intérim, chef de la cellule Logistique-Moyens Généraux

Pour le Service Rhin et Risques / Eau / Environnement (S2R2E) :

- **Eric SCHMITT**, chef de l'Unité Territoriale Rhin
- **Dominique LAROSE**, chef Exploitation Maintenance Rhin, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Patrick WEBER**, adjoint Travaux/Maintenance et **Eric BOUQUIER**, adjoint Environnement/DPF
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable du bureau Administratif
- **Eric LEFEVRE**, chef de la cellule Eau, Environnement et Risques

Pour le Service Itinéraires Régionaux et Maintenance (SIRM) :

- **Vincent STEIMER**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, adjoints au chef de l'Unité Territoriale
- **Jérémy LEYMARIE**, chef de l'Unité Territoriale Centre Alsace, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Denis HIRSCHFELL** et **Patrick ULRICH**, adjoints au chef de l'Unité Territoriale
- **Patrick PARAGE**, chef de l'Unité Territoriale Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef de l'Unité Territoriale
- **François DIDOT**, chef de l'Unité Territoriale Canal de la Sarre, et pour sa suppléance en cas d'absence et d'empêchement, **Roland GREBIL**, adjoint au chef de l'Unité Territoriale
- **Florence VALLOT**, chef de la division Maintenance
- **Martine BERNARD**, chef de la cellule Appui maintenance
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Parc de Strasbourg (Division Maintenance)
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du Parc de Mulhouse (Division Maintenance)
- **Patricia FROGER**, responsable du bureau Administratif

Article 4 :

Les chefs d'Unité Territoriale et de cellules auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, à effet de signer les bons de commande dans la limite de 10 000 euros H.T. et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de la cellule Bâtiments-Domaine,
- **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef de cellule,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel.

Article 7 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux Chefs de service ci-après :

- **Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,
- **Pierre JUNKER**, chef adjoint du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

Article 8 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée aux chefs de Service ci-après :

- **Sylvie VALENTIN**, chef du Service Rhin et Risques / Eau / Environnement,
- **Pierre JUNKER**, chef adjoint du Service Itinéraires Régionaux et Maintenance,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales.

Article 9 :

La décision du 29 novembre 2016 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS